

DEMANDE DE SUBVENTION

au titre du Rayonnement Communautaire

Année 2021

Contact :

Service Culturel CCVA
Clémence GAUTHIER
Caroline CREQUIGNE
Tel : 02 47 23 47 44
culture@cc-valdamboise.fr

Date limite de remise des dossiers par courriel :

Lundi 07 décembre 2020

A culture@cc-valdamboise.fr

Ou Communauté de communes du Val d'Amboise
9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON

I/ Présentation du dispositif

Dans le cadre de sa compétence culturelle et de son engagement en faveur de la culture, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) a souhaité mettre en place un dispositif permettant de soutenir les actions culturelles de son territoire reconnues de rayonnement communautaire. **Ce soutien prend la forme d'une subvention versée au titre d'une action culturelle spécifique pour l'année à venir.**

Pour pouvoir être déclarées de rayonnement communautaire par le conseil communautaire, les manifestations culturelles organisées par les associations devront impliquer et viser tout le territoire de la Communauté de communes et répondre à 2 critères obligatoires :

- Etre accessible à tous ;
 - Communiquer sur tout le territoire communautaire voire au-delà ;
- Et 2 critères optionnels parmi les suivants :
- Permettre la découverte du patrimoine du territoire communautaire ;
 - Favoriser des échanges ;
 - Favoriser la création artistique ;
 - Permettre la découverte de savoir-faire.

Afin de se positionner, la commission Culture auditionnera les candidats au subventionnement en janvier ou février de l'année de la manifestation.

II/ Règlement du dispositif

Cf Délibération du Conseil communautaire n°2018-05-18 du 24 septembre 2018

A- Condition de l'attribution

La manifestation doit être organisée sur le territoire de la CCVA ou le concerner.

Pour une même manifestation, les organisateurs ne pourront pas solliciter une subvention communale spécifique à l'organisation de la manifestation et une subvention au titre du rayonnement communautaire. Par ailleurs, le montant de la participation de la CCVA ne pourra excéder 50 % du montant total des dépenses prévisionnelles de la manifestation (hors apports volontaires ou en nature). De plus, cette participation ne pourra conduire à un financement public supérieur à 80 % du montant des dépenses prévisionnelles.

B- Modalité de versement

Le versement s'effectuera en deux fois :

- 75 % du montant de la subvention après le vote du budget (soit au printemps 2021).
- 25 % de la subvention après remise des pièces justificatives ci-dessous détaillées dans les 3 mois suivants la manifestation, ainsi que tout élément justificatif sollicité par la commission culture au moment de la formulation de son avis (par courrier ou par mail).

C- Les pièces justificatives à fournir pour le versement de la subvention

- Bilan moral de la manifestation subventionnée
- Bilan financier de la manifestation subventionnée

D- Calcul définitif de montant de la subvention

La CCVA se garde la possibilité de réduire sa participation au vu des justificatifs présentés. Le montant définitif sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et dans la limite de la subvention votée.

ATTENTION : Si un 1^{er} versement de 75 % du montant de la subvention alloué a été effectué et s'avère supérieur au montant définitif de la subvention, le trop-perçu sera réclamé au bénéficiaire via un titre de recette.

Aucune dépense réalisée pour le projet avant le dépôt de la demande ne sera prise en compte dans le montant des dépenses justifiées.

E- Cas de résultat excédentaire de la manifestation

En cas de résultat excédentaire de la manifestation, au vu des justificatifs présentés, la participation de la CCVA pourra être réduite du montant de l'excédent. Au besoin, si un 1^{er} versement du montant de la subvention allouée a été effectué, son remboursement intégral ou non, sera réclamé au bénéficiaire via un titre de recette.

Si la manifestation est annulée, pour quelque raison que ce soit, l'organisateur devra prévenir la CCVA et si un 1^{er} versement de 75 % du montant de la subvention allouée a été effectué, son remboursement sera réclamé au bénéficiaire via un titre de recette.

F- Le contrôle a posteriori

Ce contrôle permet à la CCVA de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics. Ainsi, au vu des justificatifs transmis par vos soins, la CCVA peut vérifier que vous avez utilisé la subvention communautaire conformément à ce qui a été voté. A cet effet, les services de la CCVA peuvent effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

G- Engagement de l'association

- Apposer le logo de la Communauté de communes du Val d'Amboise sur les supports de communication de l'association ;
- Mentionner le partenariat avec la Communauté de communes du Val d'Amboise dans les documents de présentation de l'action.

H- Transmission des documents

Dès notification de l'attribution de subvention par la CCVA, à des fins de communication, le bénéficiaire de la subvention enverra par courriel à culture@cc-valdamboise.fr les éléments suivants :

- Logo de la structure ;
- Photos pouvant illustrer la manifestation ;
- Petit résumé de l'action avec tarification le cas échéant.

III/ Constitution du dossier :

Afin d'instruire les demandes de subvention au titre du rayonnement communautaire, il vous est demandé de remplir les fiches suivantes et de les renvoyer à la CCVA :

- **Fiche 1 : Présentation de la structure**

Présentation des éléments d'identification de la structure, de ses activités habituelles.

- **Fiche 2 : Description de l'action projetée**

- **Fiche 3 : Budget prévisionnel de l'action**

Le budget doit être équilibré, aux charges prévisionnelles doivent correspondre des recettes prévisionnelles équivalentes.

- **Fiche 4 : Attestation sur l'honneur**

Pièces à joindre au dossier :

- Courrier de sollicitation de la subvention adressée à Monsieur le Président ;
- Statuts de l'association, de la structure, Copie du récépissé de déclaration en préfecture (pour les structures déjà retenues par le dispositif les années passées, ne les fournir que s'il y a eu modification) ;
- Budget prévisionnel de l'association ;
- Compte de résultat de l'année N-1 ;
- RIB ;
- Présentation des artistes et/ou des intervenants (biographie, revue de presse, photos...).

NOTA BENE :

Après instruction par le service culturel et en accord avec la Commission culture, les dossiers répondant au cahier des charges du dispositif se verront présentés en commission Culture par les demandeurs sous la forme d'une audition de 10-15 minutes (calendrier prévisionnel : janvier/février). Les candidats seront prévenus dès qu'une décision aura été prise de l'avancée de leur dossier.

FICHE 2 : Description de l'action projetée :

(possibilité de répondre sur papier libre)

Nom de la manifestation :

Genre (Musique, Festival, Danse, photographie...) :

Thématique (Jazz, rock, histoire, développement durable...) :

Présentation de l'action (contenus, objectifs, cibles de l'action) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Programmation (possibilité d'annexer des documents) :

Présentation des groupes, compagnies

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....

Lieu(x) de réalisation :

Date(s) de mise en œuvre prévue(s) :

Durée de l'action :

Périodicité de l'action :

En quoi la manifestation est-elle accessible à tous ? Précisez :
.....
.....
.....

Nombre de personnes bénéficiaires de l'action (public) :

Tarification de la manifestation :
.....
.....

Communication prévue :

Annonce réseaux sociaux Site internet dédié Autre

Affiches : Commune de la manifestation Communes du Val d'Amboise Communes hors Val d'Amboise

Flyers : Commune de la manifestation Communes du Val d'Amboise Communes hors Val d'Amboise

Éléments permettant de juger du caractère communautaire de l'action :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Critères optionnels développés :

Permettre la découverte du patrimoine du territoire communautaire
Précisez :

Favoriser des échanges
Précisez :

Favoriser la création artistique
Précisez :

Permettre la découverte de savoir faire

Précisez :
.....

La manifestation s’inscrit-elle dans un dispositif spécifique (manifestation départementale, régionale, nationale...) :

.....
.....

Méthode d’évaluation prévue de l’action (niveau de fréquentation, réalisation....) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

FICHE 3 : Budget prévisionnel de l'action projetée :

| Dépenses | Montant en Euros (1) | Recettes | Montant en Euros (1) |
|--|----------------------|---|----------------------|
| Charges (spécifiques à l'action) | | Vente de produits, prestations | |
| Achats – Matériel – Fournitures | _____ € | Marchandises, alimentation... | _____ € |
| Détails : | _____ € | Prestations de service | _____ € |
| _____ | _____ € | Produits d'activités annexes | _____ € |
| _____ | _____ € | | |
| _____ | _____ € | Fonds Propres | _____ € |
| _____ | _____ € | | |
| _____ | _____ € | Subventions | |
| _____ | _____ € | Europe | _____ € |
| Prestations de service | _____ € | Etat | _____ € |
| Détails : | _____ € | Région | _____ € |
| _____ | _____ € | Département | _____ € |
| _____ | _____ € | CCVA | _____ € |
| _____ | _____ € | Autres (Mécénat...) | _____ € |
| _____ | _____ € | | |
| _____ | _____ € | | |
| _____ | _____ € | | |
| Services extérieurs | | | |
| Locations | _____ € | | |
| Entretien | _____ € | | |
| Assurances | _____ € | | |
| | _____ € | | |
| Autres services extérieurs | _____ € | | |
| Honoraires/cachets | | | |
| Publicité | | | |
| Frais de déplacements | | | |
| SACEM | | | |
| Charges de personnel | | | |
| Autres | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total des charges prévisionnelles (I) | _____ € | Total des produits prévisionnels (I) | _____ € |
| Emplois des contributions | | Contributions volontaires en | |

| | | | |
|---|---------|---|---------|
| volontaires en nature | | nature | |
| Secours en nature | _____ € | Bénévolat | _____ € |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | _____ € | Prestations de nature | _____ € |
| Personnel bénévole | _____ € | Dons en nature | _____ € |
| Total des emplois des contributions volontaires en nature (II) | _____ € | Total des contributions volontaires en nature (II) | _____ € |
| TOTAL DES CHARGES (I + II) | _____ € | TOTAL DES PRODUITS (I + II) | _____ € |

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

La structure a-t-elle déjà reçu une subvention au titre du rayonnement communautaire pour une édition antérieure de cette manifestation :

Année de la subvention :

Montant sollicité : Montant attribué :

Année de la subvention :

Montant sollicité : Montant attribué :

Année de la subvention :

Montant sollicité : Montant attribué :

Année de la subvention :

Montant sollicité : Montant attribué :

La structure a-t-elle déjà reçu une subvention au titre du rayonnement communautaire pour l'organisation d'une autre manifestation :

Année de la subvention :

Montant sollicité : Montant attribué :

Année de la subvention :

Montant sollicité : Montant attribué :

Année de la subvention :

Montant sollicité : Montant attribué :

FICHE 4 : Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), (Nom et Prénom),
Représentant (e) légal(e) de la structure,

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- déclare que l'association respecte le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- certifie exactes les informations du présent dossier ;
- déclare que la trésorerie de l'association (comptes bancaires et caisse) est d'un montant de € au moment de la demande de la subvention ;
- demande une subvention concernant l'action de€.
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

Au compte bancaire ou postal de la structure (1) :

Nom du titulaire :

Banque :

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Fait le, à,

Signature :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier

(1) Ou joindre un RIB ou un RIP.